



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 octobre 2018  
Français  
Original : anglais

Soixante-treizième session  
Point 169 de l'ordre du jour

## Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique

### Rapport de la Sixième Commission

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Nadia Alexandra Kalb (Autriche)

#### I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale conformément à sa décision [72/523](#).
2. À sa 3<sup>e</sup> séance plénière, le 21 septembre 2018, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à sa 14<sup>e</sup> séance, le 15 octobre 2018. Ses débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant<sup>1</sup>.
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre en date du 2 mai 2011 adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/66/141](#)).

#### II. Examen du projet de résolution [A/C.6/73/L.2](#)

5. À sa 14<sup>e</sup> séance, le 15 octobre 2018, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique » ([A/C.6/73/L.2](#)).

<sup>1</sup> A/C.6/73/SR.14.



6. À la même séance, la vice-présidence de la Commission a annoncé que la délégation du Kirghizistan avait informé le Bureau, au nom des auteurs, que ceux-ci demandaient à la Commission de reporter à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique.

7. À la même séance également, la Commission a adopté un projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 8).

### **III. Recommandation de la Sixième Commission**

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique**

L'Assemblée générale décide, comme le lui a recommandé la Sixième Commission, de reporter à sa soixante-quatorzième session la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique<sup>2</sup>.

---

---

<sup>2</sup> Voir [A/66/141](#).